

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 9 NOVEMBRE 2023

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1 ^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane			x	Ludmila POLO
9. BOUTILLET Nelly	x			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	x			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien			X	Serge KONAYAO
15. ROBIEUX Laure	X			
QUORUM : 7	13		2	

Serge KONAYAO est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Renouvellement du bail avec AUDACIA,
- Marché de prestation de services avec la SACPA,
- Délibération autorisant le maire à ester en justice,
- Rétrocession de terrain avec Habitat de la Vienne,
- Convention de coopération avec la commune de TERCE.
- Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Création d'un poste d'attaché.

Décision

- Virements de crédit

Information

- Compte-rendu des commissions
- Fin des travaux du centre bourg
- Mise en place de bornes d'intérêt communautaire sur les chemins de randonnées
- Inscription de la commune au programme Village et Avenir
- Préparation du gouter des aînés
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 SEPTEMBRE 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-35- COMMANDE PUBLIQUE **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA**

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures (L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché). Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants ; il s'élève à 1 345.76 € TTC pour l'année 2024. Le prix sera révisé à partir de 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la SACPA le marché de prestation de services.

Il demande qu'un bilan annuel soit communiqué à la mairie.

2023-36- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une requête a été déposée devant le tribunal administratif de POITIERS suite à la décision du maire du 23 mai 2023 refusant la division d'une parcelle située en zone N en vue d'y construire 3 habitations individuelles.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en défense devant le tribunal administratif de POITIERS,**
- **Désigne Me Alexandre BRUGIERE, avocat associé du cabinet TEN France SCP D'AVOCAT dont le siège social est au 23 rue de Victor Grignard, BP 1094, 86061 POITIERS CEDEX 9, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat ; la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.**

2023-37- DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS AVEC HABITAT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire expose que, lors de l'intervention de la société S.C.P GUICHARD - De GROMARD, Géomètres experts sur POITIERS intervenant pour le compte d'HABITAT DE LA VIENNE, plusieurs parcelles sont à régulariser avec la Commune de JARDRES au sein de la cité locative de « Place de l'Ancien Champ de Foire » suivant le plan présenté.

Les parcelles cadastrées section AE, sous les numéros 483 et 484, d'une superficie respective de 18 m² et 15 m², vont être rétrocédées par la Commune au profit d'Habitat de la Vienne.

Le terrain section AE sous le numéro 480, d'une superficie de 106 m², sera cédé à la commune de JARDRES pour l'intégration dans le domaine public.

Les transactions, établies par actes administratifs, sont consenties moyennant l'euro symbolique pour chacune d'elles.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'acquisition et la cession de parcelles et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

2023-38- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE TERCE

L'article L5111-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre communes ».

Ces conventions échappent aux règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi. Elles peuvent notamment conduire à la mise à disposition du service et des équipements d'une commune au profit d'une autre.

Dans ce cadre, la commune de JARDRES et la commune de TERCE ont décidé de mettre en place une convention de coopération afin de mettre en commun leurs moyens en vue d'assurer le sablage et la scarification des stades communaux.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par une prestation de service de prêt de matériel avec chauffeur.

A chaque intervention, un ordre de mission sera visé par les deux communes et le chauffeur en précisant le jour, les horaires de départ et de retour, le temps passé et la mission réalisée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette mutualisation entre nos deux communes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Tercé.

2023-39- URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

Contexte DE LA PROCEDURE

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après examen de ce dossier, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal n'a pas à voter pour approuver les orientations.

2023-40- FONCTION PUBLIQUE CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions exercées sur un poste de secrétaire de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : absence de candidature de fonctionnaire,
- La nature des fonctions : secrétaire de mairie,
- Les niveaux de recrutement : niveau I, II, III ou IV ou expérience professionnelle,
- Les niveaux de rémunération : la rémunération sera fixée en fonction de l'expérience de l'agent recruté, et des montants prévus par la délibération RIFSEEP (pour la partie IFSE).

Considérant qu'il convient de créer un emploi de secrétaire de mairie sur le grade d'attaché,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans maximum.**
- **Le contractuel recruté devra justifier de diplômes ou titres de niveau 4 minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités.**

- Le traitement sera calculé par référence à l'expérience professionnelle de l'agent.
- L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget 2024.

	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		EMPLOIS POURVUS
	Temps complet	Temps non complet	Droit Public	Droit Privé	
<i>SERVICE TECHNIQUE</i> • Agent de maîtrise • Adjoint techn. principal 2 ^e classe	2	18 H			2 1
<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i> • Attaché • Rédacteur principal 1 ^{ere} classe • Adjoint adm. Principal 2 ^e classe	1 1	28 H			1 1 vacant 1
<i>SERVICE SCOLAIRE</i> • Agent de maîtrise • Adjoint technique 2 ^e classe	1	2 31 h 26 h			1 1 vacant 1
<i>SERVICE CULTUREL</i> • Adjoint du patrimoine		1 17 h 30			1
TOTAL	5	5			8 + 2 vacants

DECISIONS

2-2023 – DECISION BUDGETAIRE VIREMENT DE CREDITS N° 1

La M57 autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses en fonctionnement et en investissement, permettant ainsi le paiement des factures sans attendre une réunion du conseil municipal. Ces virements de crédits sont portés à la connaissance du conseil municipal lors de la séance la plus proche. Aussi, Monsieur le Maire rend compte des deux décisions de virement de crédits effectuées :

La première concerne le remplacement de 2 défibrillateurs à la garderie (2017) et à la salle des fêtes.
La seconde, le passage d'écritures comptables liée à la M57.

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
SECTION INVESTISSEMENT			
OPERATION 100- bâtiments			-5 000
2131	Bâtiments publics		
OPERATION 102- ACQUIS MATERIELS			
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000	

3-2023 – DECISION BUDGETAIRE VIREMENT DE CREDITS N° 2

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
SECTION FONCTIONNEMENT			
615231	Voiries		-370
7391118	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	370	

INFORMATIONS

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC AUDACIA

Le bail signé avec AUDACIA pour le logement de la famille ukrainienne est renouvelé conformément au contrat. Le loyer est maintenu à 400 € charges comprises. Monsieur le Maire précise que dès qu'un logement d'Habitat de la Vienne sera disponible, il sera attribué à la famille ukrainienne.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION SCOLAIRE-CONSEIL D'ECOLE-SIVOS

Le **stationnement de véhicules**, hors emplacement et devant l'accès à l'entrée de l'école va être interdit pour sécuriser la circulation des enfants.

L'opération des **boîtes solidaires de Noël** est renouvelée par la médiathèque de Tercé.

Un dépôt des colis se fait également à la garderie pour le secours populaire.

La **fête des écoles** de JARDRES est fixée le 18 juin 2024.

Aucun cas de harcèlement n'a été relevé dans les trois écoles, plus de problème dans les bus.

Les écoles ont demandé la nouvelle **application ONE**, espace sécurisé et pédagogique, pour les devoirs et les échanges d'informations avec les parents.

Le **PEDT** expire en juin 2024.

Un calcul sur le **coût de la cantine** va être réalisé sur les trois cantines.

La **fiche d'inscription des enfants à la cantine**, avec la mention que toute absence non justifiée (sauf maladie) sera facturée et invitant à prévenir la cantine dès le mardi pour la semaine suivante, n'a pas été comprise par tous les parents. Il convient de préciser que la commune se trouve à payer une centaine de repas non pris, certains mois.

VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Suite à l'annonce de la démission de son président, l'association recherche des bénévoles intéressés, de tous âges pour perpétuer le devoir de mémoire et assurer la commémoration des manifestations des anciens combattants. Dimitri AUGRY pourrait reprendre la présidence. Les statuts seraient actualisés et l'association pourrait avoir une nouvelle appellation.

La **cérémonie du 11 novembre** dernier s'est bien passée mais il est demandé que le déroulement de la cérémonie suive un programme précis et tienne bien compte de l'horaire annoncé. Afin d'agrémenter la remise des lots **des maisons fleuries**, un diaporama pourrait être proposé au public. A définir pour l'année prochaine.

FIN DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Les travaux ont été réalisés dans les délais. La signalisation et le marquage au sol restent à faire. Un arrêté instituant le régime de priorité à droite a été pris ainsi que la mise en place d'une zone 30.

Le monument aux morts a été mis en valeur avec un nouvel aménagement paysager. La stèle des anciens combattants se trouve maintenant à proximité du monument aux morts. L'éclairage sera remis en service prochainement. L'enrobé a finalement été réalisé par le département jusqu'à la sortie de l'agglomération route de Chauvigny (il devait s'arrêter au niveau de cabinet médical pour cette tranche de travaux).

MISE EN PLACE DE BORNES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES CHEMINS DE RANDONNEES

Dans le cadre des missions, un référent de GP propose de prendre en charge la surveillance et le développement de l'offre de randonnée. Ses missions portent sur :

- La réalisation d'un état des lieux,
- Le surveillance et l'entretien des bornes communautaires,
- La contribution à la production de données pour alimenter le SIG
- Être la personne ressource sur la randonnée et la découverte du territoire.

L'objectif est de créer une liaison avec les sentiers des autres communes de GP et d'en faire la promotion sur le site internet de GP « trouver une ballade ». La commune reste propriétaire de ses chemins et voies communales.

INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME VILLAGE ET AVENIR

Lors du dernier congrès des maires en octobre dernier, une table ronde était organisée sur les projets France Ruralité. Il s'agit d'accompagner les projets ruraux dans le domaine de l'ingénierie et d'apporter un appui de proximité, humain et opérationnel aux collectivités. Des chefs de projets seront recrutés par la préfecture et mis à disposition des communes pour les aider à concevoir et à porter leur projet. La commune a candidaté à ce programme qui porte sur la rénovation du presbytère situé dans le périmètre protégé de l'Eglise.

PREPARATION DU GOUTER DES AINES

Organisé le samedi 2 décembre, 62 inscriptions ont été enregistrées. Préparation de la salle le samedi matin à partir de 10 h et accueil des invités à partir de 14 h30.

QUESTIONS DIVERSES

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Une réunion s'est tenue sur les **violences intraconjugales**. Les contacts nous seront communiqués et diffusés sur les sites. Le 25 novembre est dédié à la journée sur les violences faites aux femmes.

Le Plan Local Habitat de GP porte sur le développement des logements sur les 40 communes. Ce plan figurant au PLUi impacte fortement les communes rurales où il est demandé la construction de logement type HLM.

MISE EN SERVICE DE LA FIBRE

En principe, les personnes sont informées par mel dès qu'elles sont éligibles.

GRANGE COMMUNALE SITUEE A PROXIMITE DU CABINET MEDICAL

Cette grange, en parpaings, est une verrue dans le centre bourg. Il est envisagé de la démolir. Des devis ont été demandés pour une réalisation en 2024.

TAILLE DES TILLEUILS

GP interviendra semaine 48 pour tailler les tilleuls dans le bourg.

ENERGIES RENOUVELABLES

Les communes subissent une pression de la part des installateurs pour connaître les zones d'accélération pour accueillir des projets d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Or, il n'y a aucune obligation pour déterminer ces zones d'accélération. Il y a un projet éolien en cours entre ST JULIEN L'ARS et JARDRES sans plus d'informations.

AGENDA 2024 ET BULLETIN MUNICIPAL

L'agenda est à l'impression et pourrait être distribué avant 2024. Le Bulletin municipal est en préparation.

LOCATION DE LA SALLE JEAN-MARIE VRIET

La location de cette salle est compliquée et limitée. Il faut contacter le club de foot au préalable. Seules 3 locations ont été possibles sur une dizaine de demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50.

Le Maire,

Jean-Luc MAERTEN,

Le secrétaire de séance,

Serge KONAYAO,